AGI
Agence Immobilière

HONORAIRES DE TRANSACTION

PRESTATIONS PROPOSÉES — **HONORAIRES TTC[1]**

VENTE D'UN BIEN	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
Prix du bien jusqu'à 50 000€	10% TTC	Vendeur
Prix du bien entre 50 001€ et 100 000€	8% TTC	Vendeur
Prix du bien entre 100 001€ et 150 000€	7% TTC	Vendeur
Prix du bien entre 150 001€ et 200 000€	6% TTC	Vendeur
Prix du bien au-delà de 200 001€	5% TTC	Vendeur
Les honoraires sont à la charge des vendeurs sauf		
mention contraire au mandat		

LOCATION	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
– visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail[2]	-5% du loyer annuel -8€/m2	Bailleur locataire
– état des lieux d'entrée location vide[2]	-3% du loyer annuel -3€/m2	Bailleur locataire
– état des lieux d'entrée location meublée[2]	-3% du loyer annuel -3€/m2	Bailleur locataire
Locaux de droit commun		
– négociation	7,14%TTC du loyer annuel	Bailleur
– état des lieux	7,14%TTC du loyer annuel	Locataire
– rédaction de bail		
Locaux commerciaux		
– négociation	7,14%TTC du loyer annuel	Bailleur
– état des lieux	7,14%TTC du loyer annuel	Locataire
– rédaction de bail		
Locaux professionnels		
– négociation	7,14%TTC du loyer annuel	Bailleur
– état des lieux	7,14%TTC du loyer annuel	Locataire
– rédaction de bail		
Locations saisonnières		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
– taxe de séjour		
Biens ruraux		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		

BR IMMOBILIER TRANSATIONS
SAS au capital de 2000€
5 Rue de la Clayette
71520 MATOUR
Siret : 820 870 657 00013
Carte pro : CPI 7102 2016 000 010 583

Tel : 03.85.59.85.45
Fax : 03.85.59.85.46

et

BR IMMOBILIER GESTION
SAS au capital de 2000€
35 Rue Mercière
71250 CLUNY
Siret : 820 868 453 00011
Carte pro : CPI 7102 2016 000 010 581

Tel : 03.85.59.85.45
Fax : 03.85.59.87.95

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.